

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi onze septembre deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023;
4. Comptes / finances pour approbation;
5. Correspondance;
6. Directeur général et greffier-trésorier responsabilités, délégation et autres;
7. Mise à jour administrateur compte caisse Desjardins et AccèsD affaires;
8. Participation colloque de zone annuel ADMQ; (*annulé*)
9. Approbation du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024 ;
10. Programme Nouveaux Horizons – dépôt projet club 50 ans et plus; (*reporté*)
11. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
12. OMH - approbation budget révisé 2023;
13. Projet achat compteurs d'eau;
14. Dépôt du bilan annuel de la qualité d'eau potable 2022; (*reporté*)
15. Autorisation de paiement Groupe Voyer – réparation pompe PP-6;
16. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (246, boul., Perron ouest);
17. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (328, boul. Perron ouest);
18. Demande de dérogation mineure (95, chemin des Lilas);
19. Demande d'un permis de lotissement comportant une nouvelle rue privée (lot 5 382 256);
20. Autre(s) sujet(s) :
 - 20.1 Mandat Vital Cyr – divers dossiers;
 - 20.2 Mandat firme ingénieure Tetrattech – révision des coûts PIRRL;
21. Suivi dossier des élus;
22. Période de questions;
23. Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-09-594

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Paul-Égide Bourdages propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 20, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 023-09-595

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 avec les corrections effectuées ainsi qu'une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-09-596

4. COMPTES / FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'août 2023 soient acceptés pour un montant global de 277 374.06 \$, incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

5. CORRESPONDANCE

- Campagne de financement au profit des installations du Centre de la Petite Enfance de la Baie.

RÉSOLUTION 023-09-597

6. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER RESPONSABILITÉS, DÉLÉGATION ET AUTRES

CONSIDÉRANT l'engagement de M. François Bouchard au poste de directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement permet de spécifier par résolution diverses responsabilités reliées à ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal mandate, pour la Municipalité de Caplan, M. François Bouchard, directeur général et greffier trésorier aux tâches spécifiques suivantes, de façon non exhaustive :

- coordonnateur du plan des mesures d'urgence;
- responsable de la garde des archives;
- signataire pour les transactions au compte # 32173 à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs;
- responsable d'une carte de crédit (VISA);
- responsable des communications auprès des instances gouvernementales pour divers dossier (ex. : CNESST, Revenu QC, Revenu Canada, ClicSécur, etc.)
- responsable des communications auprès des divers fournisseurs qui requièrent un mandataire (ex. : Hydro QC, TELUS, Assurances, etc.) ;
- signataire de tous documents relatifs à la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-598

7. MISE À JOUR ADMINISTRATEUR COMPTE CAISSE DESJARDINS ET ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les administrateurs au compte Desjardins (Folio no. 32173) et AccèsD Affaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général et greffier-trésorier soit dorénavant le représentant, administrateur et signataire principal de tout compte que la Municipalité de Caplan détient à la caisse.

Que ce représentant exerce les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité de Caplan :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à l'ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de l'entreprise;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de l'entreprise;
- Signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion de ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de l'entreprise.

Que M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné signataire et administrateur principal aux fins d'utilisation du Service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise et à en accepter les conditions d'utilisation.

Que la personne mentionnée ci-dessus, incluant les administrateurs principaux, soit autorisée, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Que deux (2) des trois (3) signataires autorisés soient toujours nécessaires pour toute transaction au compte de la Municipalité de Caplan.

Que Mme Lise Castilloux, maire, Mélanie St-Pierre, greffière-trésorière adjointe responsable de la trésorerie ainsi que M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier soient dorénavant les signataires au compte de la Municipalité de Caplan;

Que M. Vital Cyr soit retiré à titre d'administrateur et signataire de tout compte de la Municipalité de Caplan.

Que cette résolution demeure en vigueur et lie l'entreprise tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution qui aura été remise à la caisse principale.

Adopté.

8. PARTICIPATION COLLOQUE DE ZONE ANNUEL ADMQ

Ce point est annulé.

RÉSOLUTION 023-09-599

9. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des réunions;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- | | |
|---------------|--------------|
| - 8 janvier | - 5 février |
| - 4 mars | - 8 avril |
| - 6 mai | - 3 juin |
| - 8 juillet | - 5 août |
| - 9 septembre | - 7 octobre |
| - 4 novembre | - 2 décembre |

Qu'à cette liste, peuvent s'ajouter les séances d'ajournement dont un avis public sera affiché lorsqu'applicable;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté.

10. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – DÉPÔT PROJET CLUB 50 ANS ET PLUS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 023-09-600

11. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Caplan demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la député de la Chambre des communes de la Gaspésie, l'honorable Diane Lebouthillier, à la député de l'assemblée nationale, Mme Catherine Blouin, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-601

12. OMH - APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation Québec (SHQ) a approuvé le budget 0023 pour les activités de l'Office Municipal d'habitation (OMH) de Caplan;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2023 révisées de l'Office municipal d'habitation de Caplan (OMH) approuvé par la SHQ en date du 10 août 2023, dont la quote-part municipale passant de 1 053 \$ à 907 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-602

13. PROJET ACHAT COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT le projet d'achat de compteurs d'eau à venir en lien avec la stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a effectué des demandes de prix auprès de deux (2) fournisseurs potentiels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal entérine les demandes de prix effectués auprès de deux (2) fournisseurs, « CDEDQ » et « Lecompte », pour le projet d'achat de compteurs d'eau.

Que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Adopté.

14. DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ D'EAU POTABLE 2022

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 023-09-603

15. AUTORISATION DE PAIEMENT GROUPE VOYER – RÉPARATION POMPE PP-6

CONSIDÉRANT le bris d'une pompe à la station de pompage PP-6;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de Groupe Voyer au montant de 15 085 \$, excluant les taxes; pour les réparations;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal d'accepter cette offre;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte l'offre de prix reçue de Groupe Voyer au montant de 15 085 \$, excluant les taxes, pour procéder à la réparation d'une pompe à la station de pompage PP-6;

Que cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-604

16. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (246, BOUL., PERRON OUEST)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent fermer l'abri d'auto annexé à la résidence pour en faire un garage, et que cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 5 382 499 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA situé sur le lot 5 382 199 du cadastre du Québec tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-605

17. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (328, BOUL. PERRON OUEST)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent agrandir leur résidence pour en faire une résidence bigénérationnelle (2 logements), et que cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une porte et des fenêtres sur la façade de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respectera les normes des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 5 382 377 du cadastre du Québec, telle que présentée au plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA sur le lot 5 382 377 du cadastre du Québec tel que recommandé par le comité consultation d'urbanisme.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-606

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (95, CHEMIN DES LILAS)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la rue privée ne sera pas cédée à la municipalité et demeurera privée ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cette rue privée sera la responsabilité du propriétaire de la rue privée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 382 256 situé au 95, chemin des Lilas.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 382 256 situé au 95, chemin des Lilas, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-607

19. DEMANDE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT COMPORTANT UNE NOUVELLE RUE PRIVÉE (LOT 5 382 256)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 382 256 veulent le subdiviser pour permettre une nouvelle construction et que chaque lot construit doit être adjacent à une rue privée ou publique conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT cette demande d'un permis de lotissement comportant la création d'une nouvelle rue privée;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande de permis de lotissement doit être approuvée par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de permis de lotissement sur lot 5 382 256 du cadastre du Québec, telle que présenté au plan, à condition que tous les lots créés soient conformes au règlement de lotissement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et permet la demande de permis de lotissement comportant une nouvelle rue privée sur le lot 5 382 256 du cadastre du Québec, telle que présenté au plan, à condition que tous les lots créés soient conformes au règlement de lotissement.

Adopté.

20. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-09-608

20.1 MANDAT VITAL CYR – DOSSIERS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE quelques dossiers en cours demandent des négociations et suivis;

CONSIDÉRANT QUE la présence du directeur général n'est pas requise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que M. Vital Cyr soit mandaté pour terminer quelques dossiers en cours.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-09-609

20.2 MANDAT FIRME INGÉNIEUR TETRATECH – RÉVISION DES COÛTS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder aux travaux d'ingénierie nécessaire pour le dépôt des demandes aux programmes d'aide à la voirie locale (PAVL);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à une demande de prix auprès d'une firme d'ingénieur pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires au dépôt des demandes aux programmes PAVL;

Que le directeur général soit autorisé à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Adopté.

21. SUIVI DOSSIER DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

RÉSOLUTION 023-09-610

23. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages la séance est ajournée au 25 septembre 2023 à 19 h.

Il est 20 h 35.

Unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Sous réserve de son approbation